

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CONSTRUIRE AVEC LES MATERIAUX BIOSOURCES ET LA TERRE CRUE

Session 2021

REGLEMENT

Date limite de dépôt des candidatures
30 septembre 2021

Dépôt des candidatures sur
<https://www.fb2.bzh/ami-biosources/>

Table des matières

I.	CONTEXTE	3
II.	PORTEURS DE L'AMI	3
III.	AMBITIONS DE L'AMI	4
1.	Permettre l'émergence de projets et pérenniser une dynamique régionale	4
2.	Structurer et accompagner une montée en compétences des professionnels du territoire breton autour de l'expérience	4
3.	Mettre en avant l'emploi vertueux des matériaux biosourcés et terre crue dans la construction.....	4
4.	Préparer la filière construction bretonne aux exigences de demain	4
IV.	ELIGIBILITE.....	5
1.	Éligibilité des porteurs de projets.....	5
2.	Éligibilité des projets	5
3.	Critères d'éligibilité	5
V.	POURQUOI SE PORTER CANDIDAT À L'AMI ?.....	8
1.	Répondre aux défis environnementaux et sanitaires	8
2.	Anticiper les évolutions réglementaires des prochaines années.....	8
3.	Développer votre projet avec des interlocuteurs spécialisés	8
4.	Rendre visible votre projet pour le promouvoir	9
VI.	MODALITES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES CANDIDATURES	10
1.	Synthèse du processus de sélection et calendrier	10
2.	Marque d'intérêt.....	11
3.	Dépôt du dossier de candidature	11
4.	Modalités de sélection par le comité de pilotage	11
5.	Instance de pilotage et accompagnement de votre projet.....	12
6.	Livrables attendus pour les projets retenus.....	12
7.	Litiges.....	12
VII.	DIMENSION SOCIALE	13
VIII.	ANNEXES	14

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à proposer un accompagnement gratuit aux maîtrises d'ouvrage publiques, porteuses d'un projet de construction neuve ou d'extension de bâtiment, avec une part significative de matériaux biosourcés (y compris la terre crue). In fine, il a pour ambition de s'appuyer sur l'expérience qui aura été acquise par les maîtrises d'ouvrage publiques retenues pour diffuser plus largement l'intérêt des matériaux biosourcés.

I. CONTEXTE

Depuis une quinzaine d'années, la place des éco-matériaux dans la construction et le bâtiment s'amplifie et les filières de matériaux biosourcés se structurent en Bretagne ;

- Avec le Plan Bâtiment Durable Breton lancé en avril 2013 et son action n°1 « Développer l'usage des matériaux biosourcés et des éco-matériaux »,
- Avec, à la demande du Préfet de région, la restitution en 2015 d'un premier état des lieux régional sur les biosourcés et la terre crue (mise en perspective par la Cellule Economique de Bretagne),
- Au travers de la feuille de route co-écrite en 2017 par l'État, l'ADEME et la Région, pour une « Ambition collective régionale pour le développement des matériaux de construction écologiques »,
- Avec l'engagement voté par la Région en juillet 2020 sur la préservation de la biodiversité et des ressources, qui propose de doubler l'usage des matériaux biosourcés ou recyclés dans la construction bretonne d'ici 3 ans et de soutenir l'émergence et la structuration de la filière.

Ainsi, le croisement des conditions favorables entre la maturité des filières, la demande croissante pour construire avec les biosourcés, l'ambition politique régionale affichée et accompagnée de moyens, est à l'origine de la création d'une véritable dynamique bretonne. Celle-ci se concrétise aujourd'hui par l'existence de la Fédération Bretonne des Filières Biosourcées [FB]² et la mise en place de cet AMI.

II. PORTEURS DE L'AMI

Le pilotage de l'AMI est assuré par les entités suivantes :

- **Financeurs** : l'Etat (DREAL), l'ADEME et la Région Bretagne,
- **Interprofessions** : Fédération Bretonne des Filières Biosourcées [FB]²,
- **Partenaire** : le Réseau Breton Bâtiment Durable (RBBD).

La coordination de l'AMI est réalisée par la Fédération Bretonne des Filières Biosourcées « [FB]² ». Celle-ci regroupe des filières de matériaux de la construction poursuivant un but commun : la promotion et l'aide au développement en Bretagne des matériaux biosourcés et des techniques associées, dans le respect de l'environnement et de la santé, auprès des collectivités territoriales, des maîtres d'ouvrages publics et privés, des maîtres d'œuvre et plus généralement des acteurs du bâtiment. [FB]² représente 8 filières d'éco-matériaux :

- Les "biosourcés" : le bois, la paille, les lin & chanvre, les algues, le roseau.
- Les "géosourcés" : la terre crue.
- Les "recyclés" : la ouate de cellulose (recyclage de journaux), le textile recyclé.

III. AMBITIONS DE L'AMI

1. Permettre l'émergence de projets et pérenniser une dynamique régionale

Depuis plusieurs années, des travaux ont été menés au sein de chaque filière (bois, paille, terre crue, lin et chanvre, ouate de cellulose, textile recyclé, algues, roseau) et collectivement (Printemps de l'Eco-construction, annuaire des professionnels travaillant avec des éco-matériaux en Bretagne¹). Cet AMI a pour objectif de multiplier les projets exemplaires et reproductibles avec biosourcés et terre crue, et de favoriser la mise en place d'habitudes de travail entre les acteurs du biosourcé et l'ensemble de la profession.

2. Structurer et accompagner une montée en compétences des professionnels du territoire breton autour de l'expérience

De nombreux professionnels compétents dans la mise en œuvre des matériaux biosourcés sont présents sur tout le territoire breton. Afin de faire face à l'augmentation des demandes, cet AMI se donne également comme ambition de consolider et démultiplier les savoir-faire. Plutôt que de former des professionnels en amont avec le risque qu'ils ne puissent pas toujours mettre en pratique ce qu'ils ont appris de suite, la stratégie est ici de créer le besoin de montée en compétence par l'émergence de projets concrets. Le besoin de formation est alors parfaitement ciblé et les connaissances directement mises en application sur un projet. L'*annexe 9* liste les organismes proposant des formations en lien avec la mise en œuvre de matériaux biosourcés et de terre crue.

3. Mettre en avant l'emploi vertueux des matériaux biosourcés et terre crue dans la construction

L'AMI vise la réalisation de bâtiments à faible impact carbone, confortables et sains. Il a pour rôle de montrer que ces constructions biosourcées sont performantes et accessibles à tous, que les ressources et savoir-faire sont présents sur le territoire breton. Faire prendre conscience des nombreux atouts de cette nouvelle manière de construire plus respectueuse de l'humain et de son environnement, puis faire en sorte que ces exemples se reproduisent. L'accompagnement proposé aux candidats retenus dans le cadre de l'AMI a pour objectif de valoriser l'usage des biosourcés et d'éviter les contre-exemples et malfaçons qui seraient très nuisibles à l'essor de la filière. Des moyens seront mis à disposition des projets pour les rendre visibles.

4. Préparer la filière construction bretonne aux exigences de demain

Les politiques publiques autour du bâtiment encouragent la construction à faible impact carbone, et notamment avec les matériaux biosourcés à toutes les échelles territoriales. Ainsi, il n'est pas question de promouvoir quelques produits mais bien de faire évoluer les multiples processus de construction afin de répondre aux enjeux environnementaux. Les changements de pratiques ont lieu à tous les niveaux de l'acte de construire :

- Manière de concevoir le projet, conception intégrée et réflexion en coût global, et ce dès la phase de programmation,
- Choix des matériaux,
- Appui sur un réseau local de professionnels et fournisseurs pour favoriser les circuits-courts,
- Mise en œuvre adaptée des matériaux et suivi du chantier,
- Education des usagers à une manière différente de gérer leur confort.

¹ <http://www.reseau-breton-batiment-durable.fr/annuaire-eco-materiaux>

IV. ELIGIBILITE

1. Éligibilité des porteurs de projets

Cet AMI cible les **collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics du territoire breton**. La maîtrise d'ouvrage publique est donc visée, mais cela peut-être en direct ou via toute forme de maîtrise d'ouvrage déléguée (maîtrise du foncier). Les bénéficiaires éligibles sont notamment :

- Communes et groupement de collectivités territoriales,
- Conseils départementaux,
- Conseil régional,
- Etat (bâtiments universitaires par exemple),
- Bailleurs sociaux,
- Etablissements publics,
- Entreprises publiques locales,
- Sociétés d'Economie Mixte (SEM),
- Parcs Naturels Régionaux.

2. Éligibilité des projets

Cette première session d'appel à manifestation d'intérêt « Construire avec les biosourcés » concerne :

- **Les constructions neuves y compris les extensions** – nous avons bien conscience que l'enjeu environnemental se situe principalement au niveau de la rénovation des bâtiments mais souhaitons consolider la méthode et les critères sur une base plus simple et maîtrisée pour commencer. Une seconde session de l'AMI prévue en 2022 intégrera les projets de réhabilitation.
- **Les bâtiments tertiaires** – tous types : enseignement, bureaux, équipements sportifs, industriels, logistique - **et les logements en maîtrise foncière publique.**
- **Les projets présentant un niveau de maturité opportun** (idéalement en phase de programmation, avant le choix de la maîtrise d'œuvre) – ni trop précoce pour permettre l'émergence d'un projet concret compatible avec le calendrier de l'AMI, ni trop avancé pour garantir l'intégration et le respect des exigences dans les phases de conception du bâtiment.
- Les projets situés en **région Bretagne**.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un projet, ne pas hésiter à contacter la chargée de mission en phase de dépôt des candidatures pour une étude fine de chaque cas.

3. Critères d'éligibilité

Les collectivités et leurs maîtrises d'ouvrages déléguées s'engagent à :

→ 1 /// Employer au moins 2 matériaux biosourcés issus de filières différentes

- Les 8 filières prioritairement identifiées sont celles représentées par [FB]² : le bois, la paille, la terre crue, les lin & chanvre, la ouate de cellulose, le textile recyclé, les algues et le roseau (cf. *annexes 1, 2, 4 et 5 pour le choix des matériaux*).
- La possibilité de recourir aux matériaux produits et transformés localement est étudiée, les logiques de circuit-court et de réemploi sont favorisés (cf. *annexe 3*).

- Plutôt que le concept de mixité des matériaux, est préférée la notion de complémentarité. En effet, la mixité peut supposer un mélange qui empêcherait une séparation en fin de vie, et par conséquent le recyclage ou réutilisation dans une logique d'économie circulaire.
- Les produits et procédés en technique courante (TC) sont à privilégier dans le cadre de cet AMI qui a vocation à accompagner des projets reproductibles.

Il existe toutefois des procédés constructifs qui font sens en termes d'économie circulaire et d'empreinte carbone mais qui, aujourd'hui en France, ne disposent pas de ce niveau d'assurabilité. La législation rend néanmoins possible et encadre ces procédés constructifs non courants (cf. *annexe 7*). Les maîtres d'ouvrage souhaitant se tourner vers ces solutions innovantes pourront être orientés vers des structures spécialisées (AMO, bureaux d'études...) selon le type de l'opération et le matériau.

➔ 2 /// Inclure une quantité totale minimale de matériaux biosourcés

- Incorporer une masse de biosourcés minimale par m² de surface de plancher, soit en kg/m² de SP
 - Les ratios et les niveaux pris en compte sont inspirés du label bâtiment biosourcé mais la labellisation n'est pas demandée.
 - Aucun système constructif particulier n'est imposé.

Deux possibilités pour valider ces 2 premiers critères :



EXIGENCE DE BASE

- Niveau remarquable
- et au moins 2 produits / matériaux issus de 2 filières différentes



OU

- Niveau intermédiaire
- et au moins 4 produits / matériaux issus de 4 filières différentes

Les niveaux inspirés du label bâtiment biosourcé et en partie réhaussés par rapport à celui-ci sont donnés dans le tableau ci-dessous² :

Type d'usage principal	Taux d'incorporation de matière biosourcée inspirés du label « bâtiment biosourcé » (en kg/m ² de surface de plancher)		
	Niveau débutant	Niveau intermédiaire	Niveau remarquable
Maison individuelle	42	63	84
Industrie, stockage, service de transport	9	12	30
Autres usages (logements collectifs, bureaux, bâtiments scolaires, salles de sport, commerces, bâtiments agricoles, etc.)	18	24	55

Un Outil de calcul Excel « AMI - Calcul masse biosourcée et parcours géographique » est fourni afin de faciliter l'évaluation de ce critère à tout moment du projet.

² Pour comparaison avec les niveaux du label en vigueur, cf. Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé » <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026810976>

→ 3 /// Respecter les critères spécifiques à l'usage de la terre crue

Pour les équipes projets souhaitant intégrer de la terre crue dans leur projet, 4 grands principes sont à respecter dans le cadre de l'AMI :

- Préserver la réversibilité du matériau terre,
- Privilégier l'utilisation de terres d'excavation disponibles à proximité,
- S'assurer de la convenance des terres pour le choix des techniques,
- Maintenir la plus-value environnementale du matériau terre crue.

Ces exigences sont détaillées en *annexe 5*.

Dans le cadre de l'AMI, l'approche quantitative a été retenue pour la prise en compte du matériau terre crue. Il entre donc, au même titre que les biosourcés, dans la quantité totale minimale de matériaux biosourcés à atteindre.

Toutefois, il est souligné que l'intérêt principal de l'emploi la terre crue dans la construction réside, comme pour tout autre matériau, dans son intégration qualitative. Une réelle attention sera portée sur la prise en compte par les équipes retenues, des critères spécifiques de l'usage de la terre crue. L'ensemble des points évoqués dans *l'annexe 5* sera considéré comme critères d'évaluation de la bonne mise en œuvre de la terre, tant en phase projet qu'en phase d'exécution.

→ 4 /// Porter ces engagements tout au long du projet

Il est nécessaire que les objectifs relatifs à l'utilisation des matériaux biosourcés et terre crue soient inscrits formellement dans les documents de consultation, puis après négociation dans les marchés. L'engagement de la maîtrise d'ouvrage tout au long du projet est un facteur clé essentiel de réussite.

En *annexe 6*, des liens vers des guides permettant d'inclure les biosourcés dans la commande publique sont disponibles. En *annexe 8*, se trouvent quelques recommandations issues de retour d'expérience pour construire avec les biosourcés.

→ 5 /// Organiser une session d'information sur les matériaux biosourcés

Un des enjeux de cet AMI est de sensibiliser et faire connaître les biosourcés afin de progressivement faire entrer leur usage dans les mœurs et savoir-faire collectifs. Les collectivités retenues dans le cadre de l'AMI s'engagent dans cette perspective à organiser une session de sensibilisation aux matériaux biosourcés et à la terre crue auprès de leurs Conseils (municipaux, communautaires, ou équivalents selon l'entité). L'échelle communautaire sera privilégiée dans la mesure du possible.

→ 6 /// Partager l'expérience

L'esprit de l'AMI consiste à soutenir le développement des filières de matériaux de construction biosourcés pour aboutir à une production plus importante de bâtiments de qualité à un coût maîtrisé. Cet objectif de développement sera d'autant plus vite atteint qu'un partage d'expériences pourra avoir lieu entre les parties prenantes des différents projets. En prenant part à l'AMI, les Collectivités s'engagent à partager le fruit de leur expérience. Il leur sera demandé de transmettre des informations relatives à leur projet en cours et fin de projet pour capitalisation, de participer à des temps d'échange avec d'autres collectivités.

V. POURQUOI SE PORTER CANDIDAT À L'AMI ?

Cet AMI n'est ni une subvention ni le financement d'un projet. Si votre projet est sélectionné, vous pourrez bénéficier, selon vos besoins, d'un accompagnement pour :

1. Répondre aux défis environnementaux et sanitaires

Votre projet participe au développement des filières de matériaux biosourcés en Bretagne. Comparativement aux autres matériaux, les biosourcés présentent de nombreux avantages :

- La lutte contre le réchauffement climatique à travers la valorisation de ressources renouvelables présentant un bilan carbone vertueux,
- La redynamisation au cœur des territoires, avec un impact fort sur l'emploi de proximité qualifié et la valorisation des filières en circuit-court,
- Des caractéristiques techniques améliorant le confort, la santé et le bien-être des occupants : régulation de l'hygrométrie, confort thermique et acoustique, qualité de l'air et des ambiances.

2. Anticiper les évolutions réglementaires des prochaines années

A ce jour, de nombreux dispositifs législatifs et incitatifs apportent à la commande publique un cadre politique pour développer l'utilisation de produits biosourcés dans le bâtiment³. De plus, la réglementation RE2020 s'engage clairement « dans un changement d'échelle pour le bâtiment bas-carbone » avec notamment un « recours accru au bois et matériaux biosourcés ». Le recours aux matériaux géosourcés (comme la terre crue) sera également encouragé car « ces solutions mobilisent peu d'étapes de transformation émettrices de CO2 et présentent un fort taux de réemploi ou recyclage »⁴. À travers cette évolution réglementaire, c'est une transformation profonde de la manière de construire qui s'engage et qui mobilisera l'ensemble de la filière du bâtiment pendant les années à venir.

3. Développer votre projet avec des interlocuteurs spécialisés

Un accompagnement « à la carte » sera proposé aux équipes retenues en concertation avec elles. La chargée de mission de [FB]² pourra par exemple assister les équipes pour l'écriture des cahiers des clauses techniques. Elle aura également pour rôle de faire bénéficier les équipes projet de la richesse de l'ensemble des réseaux des partenaires de l'AMI, notamment d'organiser pour les besoins du projet, la mise en relation avec :

- le réseau des filières correspondant aux besoins du projet,
- des professionnels compétents de la conception à la mise en œuvre,
- des maîtres d'ouvrages ayant réalisé des projets similaires pour partager leur retour d'expérience,
- des organismes de formation ou autres acteurs accompagnant la montée en compétence,
- tout autre partenaire pouvant participer à la réalisation du projet.

L'intervention de la chargée de mission [FB]² ne remplacera en aucun cas le recours à un AMO expert qui pourra s'investir à l'échelle du projet dans des recommandations écrites de choix techniques et de matériaux.

³ La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 - Articles 14.VI et 144, la stratégie bioéconomie pour la France, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), le Plan climat et plusieurs labels - Bâtiment Biosourcé, Bâtiment Bas CARbone (BBCA), Énergie Positive et Réduction Carbone (E+ C-).

⁴ Dossier de presse RE2020 Éco-construire pour le confort de tous, Ministère de la Transition Ecologique - mise à jour du 18 février 2021.

4. Rendre visible votre projet pour le promouvoir

Les projets des candidats retenus bénéficieront :

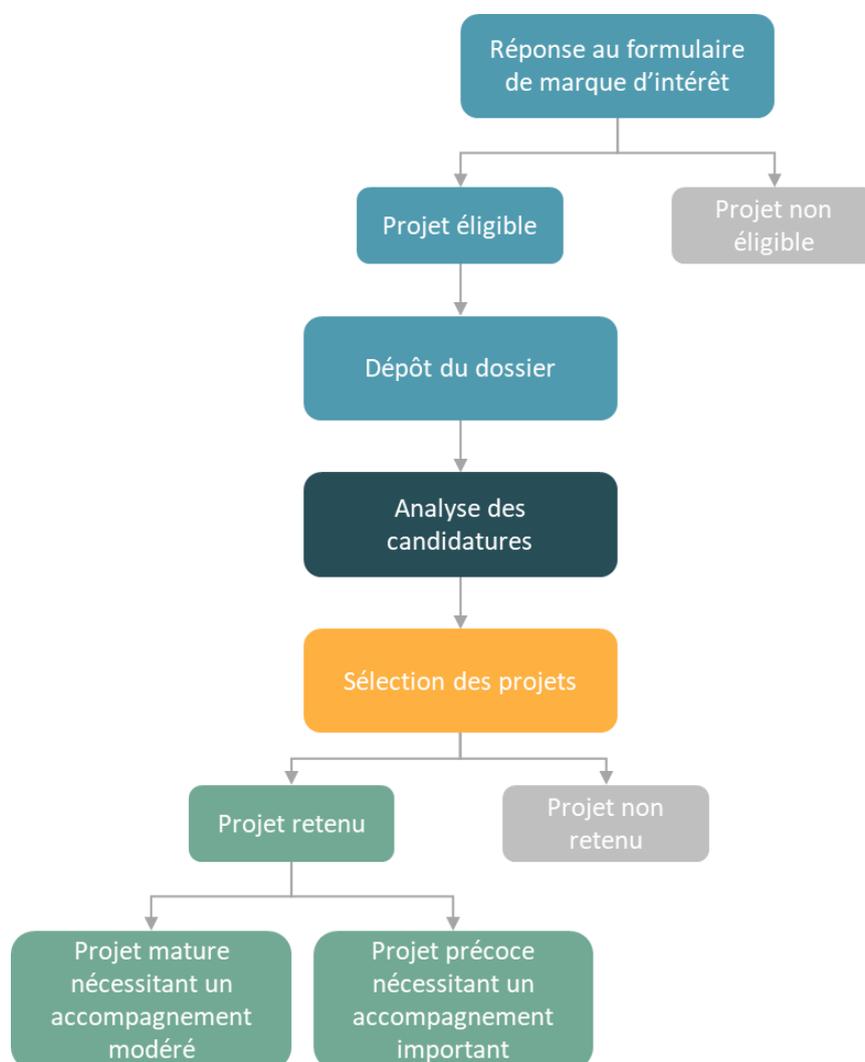
- d'un affichage sur le site [FB]² en tant que candidat retenu de l'AMI,
- d'un affichage sur les bases de données projets de référence des différents partenaires : filières matériaux concernées, Panorama bois, Panorama biosourcés, base de données projets du Réseau Breton Bâtiment durable (RBBD), retours d'expérience de BRUDED.
- d'une communication privilégiée des différents partenaires du réseau lors des moments clés du projet (pose 1^{ère} pierre, inauguration) notamment ADEME et Région Bretagne.
- de la mise en avant de votre projet à l'occasion d'évènements régionaux portés par les partenaires.

Ces dispositions permettant d'améliorer la visibilité des projets pourront concourir à la recherche de financements.

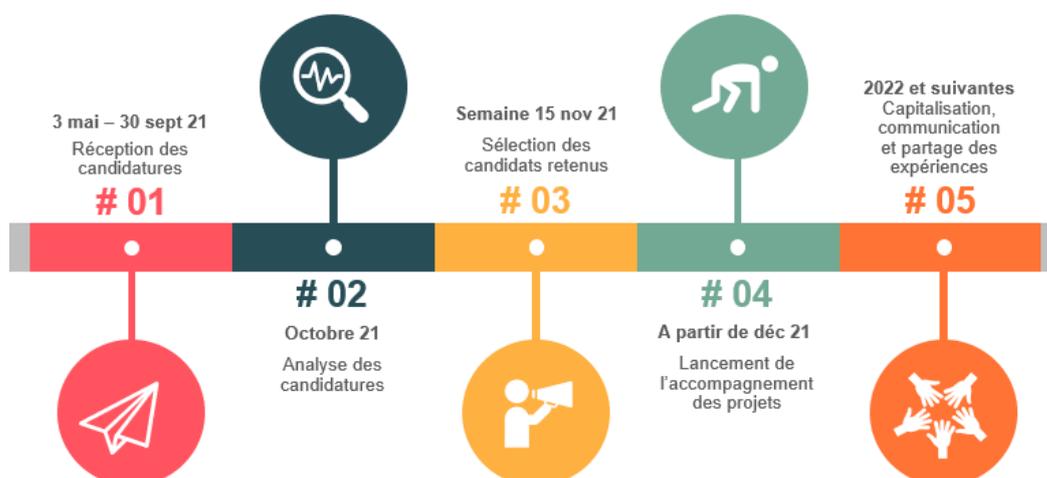
Quelques informations et liens sur des potentiels dispositifs de financement connexes sont indiqués à titre indicatif en *annexe 11*.

VI. MODALITES DE DEPOT ET D'EVALUATION DES CANDIDATURES

1. Synthèse du processus de sélection et calendrier



Calendrier



2. Marque d'intérêt

Préalablement au dépôt du dossier de candidature, et afin de valider l'opportunité de répondre à l'AMI, il vous est demandé de compléter le formulaire de marque d'intérêt en ligne : <https://www.fb2.bzh/ami-biosources/>

[FB]² vous contactera dans les meilleurs délais suite à votre marque d'intérêt pour valider avec vous le dépôt de votre candidature, répondre à vos questions concernant la composition du dossier, et le cas échéant vous conseiller ou vous mettre en lien avec des personnes ressources sur les éventuels sujets techniques déjà identifiés à ce stade.

3. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature vous sera transmis après examen et validation de votre réponse au formulaire « marque d'intérêt ».

Les documents transmis dans le cadre de cet AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'AMI.

La transmission du dossier de candidature est effectuée par mail au format PDF, à l'adresse suivante : julie.poisson@fb2.bzh

A titre informatif, les dossiers devront principalement comporter les pièces suivantes :

- Lettre de motivation
- Identification du bénéficiaire potentiel
- Description et localisation de l'opération
- Composition de l'équipe projet (Moa, Moa déléguée, Moe)
- Calendrier prévisionnel et avancement de l'opération
- S'ils sont définis, les objectifs prévisionnels en matière d'intégration de matériaux biosourcés et terre crue dans l'opération (quantités, provenance, etc.)
- Programme de l'opération, s'il est déjà initié.
- Références de projets avec des biosourcés (si existantes)

4. Modalités de sélection par le comité de pilotage

Au vu des engagements d'accompagnement de chaque projet retenu par l'association [FB]² et des moyens mis à disposition, le nombre de candidats retenus sélectionnés pour cette session sera compris entre 12 et 20 projets. Ce nombre final dépendra du niveau de maturité des projets et du besoin d'accompagnement des équipes.

Les candidatures seront analysées et évaluées sur la base des critères généraux ci-dessous.

- Mieux-disant en termes de quantité et de variété de matériaux biosourcés et terre crue utilisés dans le bâtiment, mise en valeur des matériaux biosourcés et terre crue,
- Performance environnementale, réduction de l'impact carbone, confort et santé des occupants,
- Economie circulaire : favoriser les logiques de circuits courts et de réemploi, démarche globale de réduction des déchets de chantier à la source,
- Effet structurant pour le territoire : retombées d'emploi et de développement économique durable, caractère reproductible et diffusable, montée en compétence des acteurs.
- Qualité de l'organisation du projet : projet collectif et collaboratif, adéquation projet/moyens/compétences/résultats,
- Diversité des projets en termes de types de bâtiments, d'acteurs et de localisation géographique.

En cas de besoin, un entretien par téléphone, visioconférence ou présentiel pourra être proposé à l'équipe candidate pour éclaircir certains points de son dossier.

5. Instance de pilotage et accompagnement de votre projet

Le comité de pilotage de l'AMI est composé des entités suivantes :

- les instances porteuses de l'AMI, soit l'Etat (DREAL), l'ADEME et la Région Bretagne,
- la Fédération Bretonne des Filières Biosourcées [FB]²,
- le Réseau Breton Bâtiment Durable.

Son rôle principal est la vérification du suivi de la feuille de route et des objectifs de l'AMI.

L'analyse de chaque dossier sera réalisée au préalable par [FB]² – un regard sera porté par un représentant de chacune des 8 filières de matériau biosourcé et terre crue – puis présentée au comité de pilotage. C'est ce dernier qui désignera les candidats retenus.

Deux cas se présenteront :

Cas n°1 : Votre projet est retenu

Si votre projet est mature, les moyens d'accompagnements suivants vous seront alors proposés par les partenaires de l'AMI :

- Un accompagnement par la chargée de mission [FB]² et l'implication de l'ensemble des réseaux des filières biosourcés bretonnes pour favoriser le développement du projet,
- Une communication, une valorisation et une promotion du projet via les sites de l'ADEME, de la Région, du RBBB et de [FB]² avec une reconnaissance auprès des partenaires régionaux et nationaux.

Cas n°2 : Votre projet n'est pas retenu.

Le porteur recevra un courrier précisant les raisons pour lesquelles son projet n'a pas été retenu.

6. Livrables attendus pour les projets retenus

En fonction du niveau d'accompagnement « à la carte » mis en place en collaboration avec l'équipe projet, [FB]² pourra être amenée à avoir un regard sur les documents de programmation, conception, chantier et réception.

A minima :

- les DCE et DOE seront consultés pour vérifier le bon respect de l'intégration des matériaux biosourcés et terre crue.
- à chaque phase du projet, les équipes retenues fourniront l'outil de calcul « AMI – Calcul des quantités de biosourcés » complété.
- en fin de conception et dans les 6 mois suivants la réception du bâtiment, l'outil de calcul « AMI – Calcul décomposition des coûts » sera fourni. Ceci dans le but de favoriser le retour d'expérience en termes de coût.

7. Litiges

Le fait de déposer un projet implique, de la part des porteurs de projets, l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les instances de sélection étant souveraines.

VII. DIMENSION SOCIALE

L'objectif de cet AMI est de promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés. Afin de se concentrer sur cette thématique, **il n'y a pas d'obligation liée à l'insertion sociale dans le cadre de cet AMI**. Les matériaux biosourcés étant toutefois porteurs d'intensité sociale et d'insertion sociale, ce **chapitre informatif** donne quelques exemples en la matière et des contacts pour les maîtres d'ouvrage qui souhaiteraient intégrer des clauses d'insertion sociale dans leurs marchés.

En complément de l'ensemble de leurs vertus environnementales, les dimensions sociale et humaine font partie de l'ADN des matériaux biosourcés.

Des systèmes constructifs qui créent de l'emploi : la notion d'intensité sociale

Le choix de construire avec la paille et la terre crue consiste à s'orienter vers des matériaux à moindre coût mais à haute intensité sociale. Ces matériaux induisent un fort travail incorporé, c'est-à-dire très peu d'énergie pétrolière dépensée au mètre carré, mais beaucoup de main-d'œuvre. Ils sont de plus peu chers, car ne demandent pas ou peu d'intermédiaires, de transports, ou sont encore considérés comme des déchets (terres excavées par exemple). On peut donc parvenir, pour le même coût final, à créer de l'emploi. L'intensité sociale est la capacité créatrice d'emploi pour un matériau donné. Elle se mesure en heures d'emploi pour un humain pour 1 MWh d'énergie incorporée. Avec le facteur d'intensité sociale, il est possible de se représenter quelles techniques et quels matériaux, à ressources énergétiques égales, laissent la plus grande part au travail humain.

Des coopérations exemplaires d'insertion sociale dans le process de fabrication de 3 matériaux biosourcés

- L'isolant Métisse® est fabriqué par le Relais à partir de jeans usagés recyclés. Emanation d'Emmaüs, le Relais est un réseau d'entreprises à but socio-économique qui travaille à l'insertion des personnes en situation d'exclusion. En 11 ans d'existence de Métisse® sur le marché, 148 emplois ETP (équivalent temps plein) ont été créés.
- Les rebuts de papier journal nécessaires à la fabrication de la ouate de cellulose de l'entreprise Cellaouate sont collectés par près de 800 associations bretonnes, près de 250.000 euros leur ont ainsi été reversés en 2020. Un autre gisement est apporté par 3 ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) dont les travailleurs handicapés trient les invendus de journaux quotidiens qui peuvent ensuite être livrés à Cellaouate.
- Attachée à la promotion des personnes en situation de handicap, Algo – fabricant de peinture à base d'algues - collabore avec l'ESAT situé près de l'usine à Cesson-Sévigné, qui assure une partie du conditionnement et de la logistique.

Des projets qui peuvent intégrer des aspects sociaux : un accompagnement spécifique pour la mise en œuvre de clauses sociales

Les clauses sociales permettent d'intégrer des considérations visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles. Les collectivités qui souhaiteraient intégrer des clauses sociales dans leur projet trouveront dans l'*annexe 10* des contacts de structures pouvant les accompagner sur le territoire breton.

VIII. ANNEXES

Les annexes disponibles dans un document joint au règlement constituent un ensemble de ressources pour alimenter les réflexions autour des projets de construction avec les biosourcés.

Annexe 1 - Produits biosourcés pouvant être utilisés – liste non exhaustive

Annexe 2 - Quel(s) matériau(x) biosourcé(s) et terre crue choisir pour son projet ?

Annexe 3 - Où commence le local ?

Annexe 4 - Diagnostic ressources du territoire – matériaux biosourcés et terre crue

Annexe 5 - Précisions sur 2 techniques : la terre crue et la solution roseaux Rizhome

Annexe 6 - Inclure les biosourcés dans la commande publique

Annexe 7 - Techniques courantes / non courantes, innovation

Annexe 8 - Recommandations pour construire avec les biosourcés

Annexe 9 - Se former aux biosourcés : les formations disponibles

Annexe 10 - Organismes ressources sur l'insertion sociale

Annexe 11 - Quelques démarches connexes en région (liste non exhaustive)